

 Branche INRAE	Message au personnel « NGT - nouveaux OGM » : 25 ans après le moratoire sur les OGM, pourquoi abandonner la souveraineté européenne dans le domaine végétal en basculant dans le régime industriel des brevets ? Date de publication : 25 mars 2026
---	--

En tant que personnels de la recherche publique attachés à la défense des biens communs, nous questionnons le positionnement et la contribution du service public de recherche INRA puis INRAE sur les OGM¹. SUD Recherche alerte régulièrement² sur les risques et conséquences mal évaluées que les mésusages de cette technologie de modification génétique font peser sur un monde agricole déjà fortement déstabilisé par les logiques néo-libérales et les traités économiques trans-nationaux. La presque indifférence qui accompagne les bouleversements en cours nous pousse à cette nouvelle expression publique.

Protégé de l'arrivée des OGM depuis 25 ans, le secteur semencier français et européen est florissant. Mais, sous pression des lobbies (dont *Agri-Food Chain Coalition* - AFCC), l'Union Européenne organise la fin de la réglementation OGM 2001/18 qui impose l'évaluation, l'étiquetage et la traçabilité des OGM. Le 3 décembre 2025 à Bruxelles, un accord transitoire entre les trois instances décisionnaires de l'Union Européenne (Commission, Conseil et Parlement) validait la brevetabilité des plantes issues des Nouvelles Techniques Génomiques, dites NGT (*New Genomic Technics*) et l'exemption de la catégorie NGT1 des exigences de précaution de la législation européenne sur les OGM. Les eurodéputé-es de la commission de l'Environnement ont majoritairement approuvé, le 28 janvier, ce compromis sur les NGT, effaçant l'arrêt de la Cour de justice de l'UE qui confirmait en 2018 que toutes les variétés végétales issues des NGT sont bien des OGM au regard de la définition inscrite dans les textes européens.

En France, cette décision de l'UE a été largement applaudie par les promoteurs de l'industrialisation de l'agriculture : FNSEA, parlementaires RE-LR-RN, Coordination Rurale et multinationales de la semence et de l'agrochimie. Le 11 février, lors du débat à l'Assemblée nationale suite au succès de la pétition contre la loi Duplomb, la ministre de l'agriculture faisait siennes les promesses des NGT, se targuant d'avoir « *obtenu des avancées au niveau européen [...] pour avoir des productions végétales moins gourmandes en eau, plus résistantes aux ravageurs* ». Et dans ce contexte, les investissements de France 2030 en matière agricole s'appuient sur un triptyque numérique/génétique/robotique qui ignore les arbitrages agronomiques et contribue à accélérer la dérégulation et l'industrialisation de l'agriculture au profit d'une minorité. On assiste donc, avec la promotion actuelle de ces nouveaux OGM, à un moment de triomphe **d'une forme d'économie de la promesse proche du mensonge**. Et pourtant, les retours d'expérience sur les OGM de première génération, tolérants à des herbicides et/ou résistants à des insectes, sont convergents. En Amérique du Nord, du Sud, en Inde, leur bilan est particulièrement mauvais : efficacité limitée et contournement des résistances, impacts environnementaux, dépendances accrues aux pesticides de synthèse, perte d'autonomie des agriculteurs sur leur choix de semences et de systèmes de culture, verrouillage de filières, dommages sur la santé des populations environnantes.

Jusqu'à présent, alors que les acteurs de l'agriculture biologique et le réseau semences paysannes alertaient (avec les associations environnementales, la Confédération paysanne...) dans une quasi indifférence sur le grave danger représenté par l'arrivée des brevets, la filière semencière demandait d'une seule voix l'autorisation des NGT, « *au nom du progrès* ». Mais cet unanimité de façade s'est fissuré lors d'un des débats (*Quels impacts auront les nouvelles réglementations européennes sur les*

¹ <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article2717>

² <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article4274>

semences ?³) de la rencontre de cette filière organisée par l'AGPB (branche céréales à paille de la FNSEA) et SEMAE (interprofession des semences et plants) le 4 février 2026 à Paris. Le secteur semencier français et européen bénéficiait jusqu'alors d'un système de protection juridique adapté aux spécificités du vivant, les certificats d'obtention végétale (COV). Avec la perspective d'un remplacement de ce régime par la généralisation des brevets, **les sélectionneurs de plantes autogames** (dont les céréales à paille : blé, orge, avoine...) ont **pour la première fois en public exprimé** clairement la **Crainte de disparaître par une concentration de leur filière**, en le comparant à d'autres : « *Dans le secteur des semences légumières, où le brevet est beaucoup plus opérationnel et utilisé [...] il est un frein à l'activité d'un certain nombre d'entreprises de taille petites ou moyennes* ».

Et en effet, l'agriculture n'est pas l'industrie. Ce salutaire débat montre l'extrême fragilité des arguments en faveur d'une bascule irréversible vers le régime de brevetabilité du vivant. **Pourquoi scier la branche qui a fait de la France la championne mondiale des semences ?** À l'heure où l'Europe pleure des fleurons productifs et des souverainetés perdues, le risque est énorme de sacrifier, au profit principal de quelques multinationales (BASF, Bayer/Monsanto, Corteva, Syngenta/ChemChina et Limagrain), un secteur économique diversifié, artisanal et industriel. Selon SEMAE, avec un chiffre d'affaires autour de 4 milliards d'euros, dont 59% à l'export, **la France est en 2023-24 le premier pays exportateur mondial de semences de grandes cultures (1,9 Md €) et le deuxième en considérant l'ensemble des semences**. Cette filière emploie 11 000 personnes dans des établissements de sélection et de production répartis sur tout le territoire. La balance commerciale s'établit à 1,26 milliard d'euros. **Ces bons résultats ont été obtenus précisément parce que l'Europe a réglementé la culture des OGM il y a 25 ans !** Diversité des emplois, savoir-faire et métiers sont des gages d'autonomie. La multiplicité et la diversité des acteurs du secteur (privé, public, associatifs, amateurs...), ainsi que celle des modes de sélection et des modèles économiques, sont des mécanismes essentiels d'assurance et de robustesse. Alors qu'en 2025 les mots « souveraineté alimentaire » ont été ajoutés dans le nom du ministère de l'agriculture, pourquoi risquer la ruine d'un secteur économique florissant et la dépendance à des brevets des multinationales et de pays tiers ?

En l'absence des plantes miracles promises par les thuriféraires des nouveaux OGM, les risques d'un tournant historique du secteur semencier sont eux colossaux. La généralisation du brevet (au détriment du COV), concentrerait la filière entre les mains de quelques entreprises, fermerait l'accès à la diversité des ressources génétiques, enchérirait les semences par le paiement de licences, appauvrirait la biodiversité par une simplification extrême des systèmes de culture. **Au bilan, la filière semences y perdrait son dynamisme et son potentiel d'innovation, avec pour résultat un progrès génétique en berne et donc une moindre capacité de réponse aux changements globaux.**

L'adoption finale par le Parlement européen interviendra probablement en avril, pour s'imposer ensuite à tous les pays. **Il reste donc une fenêtre très étroite pour bloquer cette réforme.** Pour nous, il n'est pas trop tard pour arrêter cet engrenage qui, au mépris de la raison et de l'intérêt général, détruira un bien commun.

Que fait l'INRAE ?

Notre syndicat SUD questionne, depuis sa création en 2001, le positionnement et la contribution de l'INRA puis l'INRAE en tant que service public de recherche⁴ sur les OGM et alerte sur les risques et conséquences mal évaluées de cette technologie sur un monde agricole déjà fragilisé. Dans le prolongement de précédents travaux de recherche et d'expertise de l'institut, est-il envisageable qu'une étude pluridisciplinaire de l'INRAE éclaire les décisions politiques sur les conséquences économiques, environnementales et sociales à 10 ans et à 20 ans pour la filière semences d'un passage du régime du COV à celui des brevets ? Une question connexe mais cruciale porte sur les risques que cette nouvelle réglementation fait courir au prototype de l'agroécologie qu'est l'agriculture biologique.

³ <https://www.youtube.com/watch?v=Eoeblf4i5Nk>

⁴ <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article4274>

La direction de l'INRAE a fait des NGT et de « l'édition du génome appliquée aux plantes » le premier sujet de l'exercice de médiation interne *Questions Vives*. Après l'opération pilote en PACA en 2024, les **débats prévus en 2026 dans quatre centres** (Bretagne-Normandie, Nouvelle Aquitaine Bordeaux, Versailles-Saclay et Grand-Est Nancy) offriront l'opportunité aux collègues et à la direction de discuter les enjeux et le positionnement institutionnel. Au vu de la gravité des enjeux, il en va de la responsabilité de l'INRAE, établissement public, de **poser, sur la base des connaissances établies et partagées, un cadre d'appui des politiques publiques au service de l'intérêt général**, notamment dans son rôle de **conseil éclairé au ministère de l'agriculture**. En prendra-t-il le chemin ?

[Consultez notre expression complète ici](#)